Les membres de Forsc appellent le ministre de l’Intérieur au dialogue

@rib News, 07/03/2010DÃ‰CLARATION DES MEMBRES DE FORSCAu terme du Conseil des DÃ©lÃ©guÃ©s rÃ©uni au Cent
de formation de Kinindo le 26/02/2010, les organisations membres de FORSC ont sorti une dÃ©claration sur le
malentendu persistant entre ce collectif et le MinistÃ¨re de lâ€™IntÃ©rieur.AprÃ¨s avoir entendu que les Ã©quipes techniques de
deux parties en nÃ©gociation ne se sont pas compris sur la maniÃ¨re dont la crise pourrait Ãªtre rÃ©sorbÃ©e et que dans son
audience accordÃ©e le 19/02/2009, le Ministre de lâ€™IntÃ©rieur lui-mÃªme recommande in fine aux organes de FORSC de
saisir la justice comme la seule voie restante, les participants Ã lâ€™assemblÃ©e gÃ©nÃ©rale :
ConsidÃ¨rent que seul le dialogue menÃ© dans le respect du droit et des obligations de chaque partieÂ est Ã mÃªme de
lever le malentendu entre le MinistÃ¨re de lâ€™IntÃ©rieur et FORSC et que la voie judiciaire ne mÃ¨nerait quâ€™Ã une cristalli
des positions ; Regrettent que la dÃ©cision du Ministre dâ€™annuler lâ€™agrÃ©ment de FORSC soit intervenue sans considÃ©
dispositions pertinentes du dÃ©cret-loi du 18 avril 1992 portant organisation et fonctionnement des associations Ã but non
lucratif, spÃ©cialement en ce qui concerne les organes habilitÃ©s Ã prononcer la dissolution ;Regrettent quâ€™aucun
avertissement ni verbal ni Ã©crit nâ€™ait Ã©tÃ© formulÃ© Ã lâ€™endroit de FORSC par les services du MinistÃ¨re de lâ€™Int
prise de la dÃ©cision dâ€™annuler lâ€™agrÃ©ment ;DÃ©plorent que la dÃ©cision dâ€™annuler lâ€™agrÃ©ment ne se fonde
lÃ©gale ;ConsidÃ¨rent quâ€™en matiÃ¨re de droit la lettre nÂ° 530/1211/CAB/2009 du 05/12/2009 qui suspend les effets de
lâ€™ordonnance dâ€™annulation de lâ€™agrÃ©ment de FORSC donne seulement une bouffÃ©e dâ€™oxygÃ¨ne Ã ce dernier
permettre dâ€™exercer sa mission en toute libertÃ© ;Rejettent lâ€™idÃ©e exprimÃ©e par les services du MinistÃ¨re de lâ€™In
dâ€™extirper des membres de FORSC : les Syndicats, le Barreau, la Chambre de Commerce et dâ€™Industrie et les MÃ©dias
aussi longtemps que la Constitution de la RÃ©publique du Burundi, les conventions nationales et internationales
reconnaissent le droit et le libre exercice dâ€™association ;Recommandent au Ministre de lâ€™IntÃ©rieur dâ€™ouvrir de nouve
dialogue direct avec les ReprÃ©sentants de FORSCÂ pour dÃ©nouer la crise et au besoin dÃ©terminer ensemble les
modalitÃ©s dâ€™une mÃ©diation.Fait Ã Bujumbura, le 04/03/2010